

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2019 à 20 H 00

Date de convocation : 11 février 2019

Présents : Mme Jacqueline Sollier, M. Roger Barré, M. Gérard Hirel, Mme Anne Cornu, Mme Jacqueline Caron, M. Louis Brillet, M. Bruno Heudiard, M. Guillaume Duval

Absents excusés : Mme Martine Guérif, M. Eric Duteil, M. Eric Théaudière

Absents : Mme Paméla Bigo, M. Stéphane Gicquel

*

✿ VALIDATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION : délibération n° 2019008

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Madame le Maire présente au Conseil Municipal les **O**rientations d'**A**ménagement et de **P**rogrammation prévues pour la commune de La Couyère.

Les **O**rientations d'**A**ménagement et de **P**rogrammation sont obligatoires et doivent être établies dans le respect des orientations générales définies dans le **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppements **D**urables (PADD) du PLUi. Elles ont pour finalité la mise en valeur, la réhabilitation, la restructuration ou l'aménagement des quartiers.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, émet un avis favorable et décide de valider les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

✿ RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ENERGIE : délibération n° 2019009

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de La Couyère d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de La Couyère.

Contexte réglementaire :

- Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de La Couyère d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le retrait de la commune de La Couyère du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune La Couyère au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Couyère.

*